EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 avril 2010 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois avril deux mille dix**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 avril 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECŒR, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Bernard DANTAL à Cyril CINEUX, Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Patricia AUCOUTURIER à Corinne NAJIM, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Danièle GUILLAUME à Françoise NOUHEN, Martine REMBERT-MANTELET à Odile VIGNAL**
Excusé(e)s :	**Michel FANGET, Jacques LANOIR, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

A partir de la question n° 8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 8

CLERMONT COMMUNAUTÉ - TRANSFERT DE COMPÉTENCES - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La validité des interventions de Clermont Communauté dans ce domaine pouvant prêter à discussion, et afin de régulariser la situation, le Conseil Communautaire a adopté lors de sa séance du 21 décembre 2009 une délibération (dont vous trouverez ci-jointe une photocopie) proposant le transfert par les communes de leurs compétences en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens de voyage.

Il vous est demandé, en accord avec votre Commission, de donner un avis favorable sur ce transfert.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 avril 2010

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Alain MARTINET

CLERMONT COMMUNAUTE
Conseil de la Communauté du 21 décembre 2009
Rapport n° 28

Habitat
Dossier suivi par David PIATTI

Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage :

Précisions sur la compétence de Clermont Communauté « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »

Rappel

Par courrier du 31 juillet 2001, Monsieur le Préfet nous informait que la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, conformément aux dispositions de la loi 2000-614 du 05 juillet 2000, s'appliquerait aux communes de plus de 5000 habitants, étant entendu qu'elles peuvent s'acquitter de leurs obligations dans le cadre de l'intercommunalité (article 2 de la loi).

A la suite, le conseil de la Communauté du 21 décembre 2001 décide de positionner l'intérêt communautaire en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage, dans le cadre de la compétence équilibre social de l'habitat.

La situation de l'aménagement et de la gestion des aires d'accueil en octobre 2009 :

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage prévoit la réalisation de neuf aires sur Clermont Communauté, représentant 105 emplacement (soit 210 places caravanes). Depuis fin 2007, sept aires ont ouvertes leurs portes :

	Aire d'accueil	*Nombre d'emplacements*
Ouverture en 2007	Aire de Cébazat	10 emplacements / 20 places caravanes
Ouverture en 2008	Aire de Pont-du-Château	10 emplacements / 20 places caravanes
	Aire de Cournon d'Auvergne	12 emplacements / 24 places caravanes
	Aire de Gerzat	10 emplacements / 20 places caravanes
	Aire de Clermont-Ferrand	10 emplacements / 20 places caravanes
Total en 2008	*4 aires d'accueil*	*42 emplacements / 84 places caravanes*
Ouverture en 2009	Aire de Le Cendre	7 emplacements / 14 places caravanes
Ouverture en 2009	Aire de Lempdes	7 emplacements / 14 places caravanes
Total en 2009	*2 aires d'accueil*	*14 emplacements / 28 places caravanes*
Total	***7 aires d'accueil***	***66 emplacements / 132 places caravanes***

La mise en œuvre des deux dernières aires est en cours, les permis de construire étant accordés et les dossiers de subventions, acceptés auprès de l'Etat et du Conseil Général. Leur réalisation doit être lancée pour 2010.

	Aire d'accueil	*Nombre d'emplacements*
DOE en cours	Aire d'Aubière	10 emplacements / 20 places caravanes
DOE en cours	Grande aire de Clermont FD	31 emplacements / 62 places caravanes
Total	***2 aires d'accueil***	***41 emplacements / 84 places caravanes***

Dès l'ouverture de la première aire, la gestion a été assurée, au nom et pour le compte de Clermont Communauté, par la société SG2A Hacienda, dans le cadre d'un marché à bons de commande de prestation de service.

Les évolutions juridiques

La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » ne figure pas dans les statuts de la communauté d'agglomération, tels que adoptés le 10 décembre 1999 et modifié le 12 décembre 2005.

Si certains intitulés de compétences tels que « équilibre social de l'habitat » peuvent laisser croire à l'intégration en leur sein de la compétence relative à « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil », tel n'est cependant pas le cas.

Diverses réponses ministérielles précisent que la création d'aires d'accueil ne peut entrer dans la rubrique du logement social (4 janvier 2005, 31 mai 2005, J.O.A.N., 9 novembre 2008, n°28485)

Ces réponses ministérielles ont été confirmées par un arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai du 28 décembre 2007 qui stipule, « que la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage [...], ne peut être regardée comme relevant, par nature, d'une action en faveur du logement des personnes défavorisées, ni d'une autre catégorie de compétences limitativement énumérées « en matière d'équilibre social de l'habitat ».

En conséquence

La délibération du 21 décembre 2001, intitulée « positionnement de l'intérêt communautaire en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage » ne peut remplacer la délibération qu'aurait dû adopter Clermont Communauté, demandant aux communes de lui conférer ladite compétence *(en ce sens, voir C.A.A. Douai du 28 décembre 2007)*.

Le fait que le Préfet et le président du Conseil Général aient approuvé le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, alors que ce document vise expressément Clermont Communauté, ne suffit pas à conférer la compétence à l'E.P.C.I (C.A.A. Douai, du 28 décembre 2007).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de régulariser la situation, afin de sécuriser les démarches et procédures de Clermont Communauté..

La régularisation de la situation se fait par application de l'article L. 5211-17 du C.G.C.T.

Le Conseil Communautaire adopte une délibération proposant aux communes membres de transférer à l'E.P.C.I. leur compétence en matières d'aménagement et de gestion des aires d'accueil, délibération qui sera ensuite notifiée aux maires des communes membres.

Les conseils municipaux auront alors un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable [...] le transfert de compétence prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Aussi il est proposé, suite à cette évolution juridique :

- .de régulariser la situation de Clermont Communauté,
- de proposer aux communes membres le transfert à Clermont Communauté de leur compétence en matières d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil, figurant au schéma départemental,
- d'autoriser le président ou son représentant à engager toutes les démarches relatives à ce transfert de compétence

Avis de la commission : « Habitat-Politique de la Ville » : Favorable

DELIBERATION

Les propositions de Monsieur le Président, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil de la Communauté.

Pour ampliation certifiée conforme.
Le Président,

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président
François SAINT-ANDRE



